



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 18 JUIN 2026

MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

PV 18 06 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO (à partir de point 2), M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, C. MARTINET, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, I. MOUIMEN, R. TATOUD, J. HERVO, A. DI PAOLO
Absents excusés	J. DAZIN, Y. QUARTERONI, J. DIZERENS, H. LE PIVERT, P. GUINOT, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, S. PONSART
Absents	L. FEDRIGO (point 1)
Procurations	J. DAZIN à N. SEPIERRE, Y. QUARTERONI à C. BIOLAY, J. DIZERENS à R. OTZENBERGER, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, P. GUINOT à M. CHALENDAR, T. LUGINBUHL à A. BOUSSER, H. GRANGE à M-C. ROCH, S. PONSART à J. HERVO
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2026 n'appelant pas de remarques, il est adopté à l'unanimité.

1. Administration générale – Tirage au sort des jurys d'assise

Les personnes qui siègent au jury d'assises sont tirées au sort parmi les électeurs de la commune. Ce tirage au sort se déroule en séance du Conseil Municipal, sur la base de la liste électorale. Il convient de tirer au sort 12 personnes, pour la constitution du jury criminel de l'année 2027. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans dans le courant de l'année civile 2027 ne pourront pas faire partie des tirés au sort.

Le conseil municipal en séance, procède au tirage au sort des personnes parmi les électeurs :

1 – n° 359 : Florian Didier Martin DUMAS, né le 04/09/1991 à Annemasse (74),

2 – n°467: Safa GHANI, née le 18/07/1987 à Casablanca (Maroc),

- 3 – n°551 : Emmanuel Sébastien HUNTZINGER, né le 19/07/1979 à Aubervilliers (93),
- 4 – n°455 : Paola HAMMERLI, né le 30/11/1998 à Ambilly (74),
- 5 – n°1312 : Carine Christine Georgia LAHARGOUE, née le 13/05/1982 à Pau (64),
- 6 – n°582 : Anne-Marie LESPES, née le 03/07/1941 à Lannemaignan (32),
- 7 – n°181 : Chris Jessy CHAN, né le 17/05/1998 à Saint-Julien-en-Genevois (74),
- 8 – n°476 : Delphine Michelle IMBERT, née le 25/01/1977 à Marseille (13),
- 9 – n°542 : Matthéo HILAIRE, né le 30/03/2004 à Saint-Julien-en-Genevois (74),
- 10 – n°638 : Virgile Jean-Odile LAPIERRE, né le 27/03/1983 à Rouen (76),
- 11 – n°1251 : Julia Charlotte MARTEL, née le 10/10/1994 à Tournon-sur-Rhône (07),
- 12 – n°409 : Marie-Pierre Thérèse Suzanne FLOUR, née le 05/07/1963 à Desvres (62),

2. Finances – Approbation du Compte Financier Unique 2025

La présentation du Compte Financier unique est annexée au présent procès-verbal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 prévoyant la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Après s'être fait présenté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, lequel retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice et se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le résultat de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien est pris en compte dans les résultats reportés 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission Finances lors de la séance du 4 juin 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Réalisations 2025 – Dépenses	7 256 767,58 €	3 685 131,81 €
Réalisations 2025 – Recettes	7 952 253,08 €	3 415 126,69 €
Résultats antérieurs reportés	+3 000 134,47 €	+330 797,12 €
Résultats reportés SIVOM	+50 417,56 €	-10 926,06 €
Résultat de clôture	+3 746 037,53 €	+49 865,94 €

Restes à réaliser reportés en 2026 :

- En dépenses d'investissement : 991 993,50 €
- En recettes d'investissement : 491 566,74 €

Le Conseil municipal constate, pour la comptabilité principale de la commune, la concordance entre les données du Compte Financier Unique, les écritures du comptable public et les résultats budgétaires de l'exercice.

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote et la présidence de séance est assurée par le doyen d'âge du Conseil municipal, Monsieur Max GIRIAT.

O. GUICHARD indique qu'au chapitre 74, « Dotations et participations », la commune a bénéficié d'un taux de change favorable pour la compensation financière genevoise (CFG), ce qui a permis de percevoir un montant légèrement supérieur aux prévisions.

Il précise également que, s'agissant des dépenses du chapitre 67, « Charges spécifiques », un écart favorable de 74 000 € apparaît, lié à la contrepartie de la soulte du SIVOM.

A. SANCHEZ ajoute que la commune avait inscrit au budget une enveloppe supérieure au montant finalement dû au titre de cette soulte ; la commune a donc réglé un montant inférieur aux prévisions, ce qui se traduit par un reliquat de 74 000 € en sa faveur.

R. TATOUD souhaite savoir si le montant de 491 566,74 € inscrit au titre des restes à réaliser 2025, pour le chapitre 13, sera bien perçu par la commune.

O. GUICHARD lui répond par l'affirmative, mais précise que ces versements interviennent souvent avec décalage, les subventions étant perçues après la réalisation des travaux concernés.

A. SANCHEZ précise que ce montant figure également dans le budget 2026 de la commune.

R. TATOUD demande à quoi est due la différence, au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves », entre le budget 2025 et le montant des réalisations, inférieur aux prévisions.

A. SANCHEZ explique qu'il s'agit d'un écart lié à la taxe d'aménagement. La commune avait inscrit des prévisions importantes, mais cette taxe fait l'objet d'un contexte national défavorable.

O. GUICHARD rappelle que dans les dépenses d'investissement, au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » cela représente 756 818,25€, ce qui signifie que la commune a une capacité à rembourser la dette qui est importante. À horizon 2032, la dette sera divisée par deux, si la commune ne contracte pas de nouveaux emprunts entre temps.

J. HERVO souhaite savoir si dans la dette actuelle, les futurs travaux de l'école des bois sont déjà inclus ou non.

O. GUICHARD répond par la négative en expliquant que l'emprunt pour ces futurs travaux sera contracté ultérieurement. Il rappelle que même si la commune est une collectivité publique, la contractualisation des emprunts relève du marché privé, c'est-à-dire que c'est au mieux offrant. C'est donc le rôle du service finances de vérifier ce qui est le plus avantageux pour la collectivité.

Il insiste sur le paradoxe d'un État qui se veut décentralisé et qui sollicite les collectivités locales, en particulier les communes, pour financer des équipements relevant pourtant de compétences régaliennes, comme les écoles communales, la gendarmerie ou encore le gymnase. Il indique que, sur ce type d'opérations, les banques ont généralement tendance à suivre.

A contrario, il constate que pour des opérations strictement communales, comme celle qui sera présentée ultérieurement avec l'acquisition de la ferme de la Courterée, il est beaucoup plus difficile d'obtenir un financement, alors même qu'il s'agit, selon lui, d'une opportunité historique pour la commune.

Il rappelle enfin que cette gestion « en bon père de famille, menée depuis plusieurs années, vise à disposer immédiatement des fonds nécessaires afin de pouvoir saisir sans délai toute opportunité patrimoniale qui pourrait se présenter.

R. TATOUD demande si c'est bien au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » que la commune trouve les ressources financières lui permettant de réaliser des acquisitions sans recourir à l'emprunt.

O. GUICHARD le confirme et précise qu'à la suite d'une acquisition, comme celle qui pourrait concerner la ferme de la Courterée, l'objectif sera naturellement de reconstituer cette réserve dans les années suivantes.

R. TATOUD indique, au vu des éléments communiqués relatifs à la dette communale, que le taux d'épargne s'élève à 3,5%, ce qui correspondrait à une durée de désendettement estimée à 8,5 ans, hors éventuel recours à de nouveaux emprunts. Ne disposant pas de points de comparaison, il s'interroge sur le caractère satisfaisant de cette situation.

O. GUICHARD explique que, à travers les différentes opérations engagées et le remboursement de la dette, la commune vise une capacité d'autofinancement annuelle d'environ un million d'euros. Il précise que, dans l'hypothèse d'un mandat d'une durée de sept ans, l'objectif serait d'atteindre un autofinancement cumulé de l'ordre de sept millions d'euros.

Il ajoute que, compte tenu du remboursement de la dette estimé à environ 750 000 euros par an jusqu'en 2032, la commune disposerait de marges de manœuvre lui permettant d'envisager de nouveaux emprunts, en cohérence avec les économies réalisées, afin de financer ses investissements, notamment le projet d'école.

A. SANCHEZ rappelle que la commune d'Ornex se caractérise par une croissance démographique soutenue et des besoins d'investissement élevés. Parallèlement, il souligne une diminution des ressources externes dédiées à l'investissement.

Dans ce contexte, il indique que le financement des projets communaux repose sur des leviers limités : soit le recours à l'emprunt, lorsque la situation d'endettement le permet, soit le développement de l'autofinancement. Il précise que, dans la situation actuelle de la commune, ce dernier constitue un levier essentiel.

Il insiste sur la nécessité de maintenir un niveau d'autofinancement annuel suffisant, condition indispensable pour préserver l'autonomie financière de la collectivité et lui permettre de mener à bien ses projets d'investissement.

Enfin, il fait remarquer que les financements extérieurs (État, département, région) tendent à se raréfier, tendance récemment confirmée lors des 3^{ème} États généraux des collectivités territoriales qui se sont tenus à Bourg-en-Bresse le 17 juin dernier.

R. TATOUD, faisant suite à la dernière commission finances, à laquelle il s'excuse de ne pas avoir pu participer, se demande quelle sera l'incidence du PPI sur la section de fonctionnement qui n'est pas encore chiffrée.

A. SANCHEZ indique qu'il procède actuellement à une actualisation de la prospective financière de la commune, exercice réalisé régulièrement. Il rappelle que la programmation des investissements doit s'accompagner d'une évaluation précise de leurs incidences, notamment en matière de coûts de fonctionnement et d'entretien.

Il précise que ces éléments sont en cours d'analyse et feront l'objet d'un travail conjoint avec la direction des services techniques, afin d'apporter des réponses précises.

R. TATOUD s'inquiète de la diminution des recettes liée aux loyers impayés de la gendarmerie. Il s'interroge sur l'état d'avancement du dossier et sur l'existence éventuelle de procédures en cours.

O. GUICHARD explique qu'un dysfonctionnement administratif est intervenu dans le cadre du transfert de la gendarmerie du SIVOM à la commune, en raison de la non-réception d'un acte notarié, ce qui a conduit au blocage du dossier.

Il précise avoir échangé récemment avec M. le sous-préfet, lequel a indiqué que les démarches nécessaires seraient entreprises afin de permettre le règlement des loyers dans les meilleurs délais.

Il souligne enfin les difficultés que cette situation engendre pour la commune, dans un contexte où les collectivités financent des équipements utilisés par les services de l'État.

Arrivée à 20h25 de Linda FEDRIGO

Monsieur le Maire quitte la séance pour le temps du vote.

J. HERVO précise que le groupe de la minorité envisageait initialement de s'abstenir lors de ce vote, n'ayant pas siégé en tant qu'élus en 2025. Toutefois, au regard des précisions et des explications apportées lors de la présentation du CFU, le groupe a décidé de modifier sa position et de prendre part au vote.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Ornex ;
- **CONSTATE** la concordance des résultats du Compte Financier Unique avec les comptes du comptable public ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune d'Ornex ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025 comme suit :
 - Excédent de fonctionnement : **+3 746 037,53 €**
 - Excédent d'investissement : **+49 865,94 €**.

3. Finances – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'état de l'actif et du passif et l'état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 a été adopté ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien est pris en compte dans la présente affectation des résultats 2025.

1. Constatation des résultats définitifs de l'exercice 2025

Le Maire expose les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 (Section de Fonctionnement et Section d'Investissement) tels qu'ils ressortent de la comptabilité de la commune :

- Résultat d'exécution du fonctionnement (N) : 695 485,50 €
- Résultat de fonctionnement reporté (N-1) : 3 000 134,47 €
- Résultat de fonctionnement provenant de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien : +50 417,56 €
- **Résultat de fonctionnement cumulé : 3 746 037,53 €**

- Résultat d'exécution de l'investissement (N) : - 270 005,12 €
- Résultat d'investissement reporté (N-1) : 330 797,12 €
- Résultat d'investissement provenant de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien : - 10 926,06 €
- **Solde d'exécution de l'investissement cumulé : 49 865,94 €**

2. Détermination du besoin de financement (Restes à Réaliser)

Le solde des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre 2025 est arrêté comme suit :

- **RAR en Dépenses d'investissement** : 911 993,50 €
- **RAR en Recettes d'investissement** : 491 566,74 €
- **Besoin de financement net des RAR** : 420 426,76 €

3. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de la manière suivante :

1. **Au compte 1068 (Affectation en réserve)** : 370 560,82 € (*Ce montant doit couvrir en priorité le besoin de financement cumulé de la section d'investissement*).
2. **Au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté)** : 3 375 476,71 € (*Le surplus après couverture du besoin de financement*).

Le Conseil Municipal décide de reporter le solde d'exécution de l'investissement :

1. **Au compte 001 (Solde excédentaire d'exécution d'investissement reporté)** : 49 865,94 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les résultats définitifs 2025 tels que présentés.
- **VALIDE** l'affectation définitive de ces résultats.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Plan Pluriannuel d'investissement

Ce point est une information ne donnant pas lieu à un vote.

Voir la présentation ci-jointe.

O. GUICHARD rappelle que le plan pluriannuel d'investissement constitue un document d'orientation destiné à accompagner la collectivité dans ses décisions futures.

Il précise qu'une attention particulière sera apportée aux travaux d'entretien des bâtiments publics durant tout le mandat.

Concernant les mobilités douces, une piste cyclable doit relier Villard-Tacon à Brétigny et sera cofinancée par la commune de Prévessin-Moëns. Une véloroute au départ des jardins Béroutte et Cueillette pour rejoindre Divonne sera quant à elle financée par l'Agglo et la Région.

Au sujet de l'aménagement d'un square à Maconnex, il rappelle que lors de la révision du PLUiH, il a été inscrit la création de squares dans les hameaux, afin de permettre aux habitants de bénéficier d'espaces de promenade ouverts au public, actuellement inexistant.

R. TATOUD s'interroge sur la manière d'articuler les montants figurant dans le PPI 2026 avec ceux inscrits au budget primitif 2026, ces derniers apparaissant différents.

A. SANCHEZ précise qu'en raison des élections municipales, le PPI présenté et voté l'année précédente, lors de la préparation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire (DOB), ne portait que sur l'année 2026.

Il précise qu'un PPI couvrant l'ensemble du mandat n'avait pas été élaboré à ce stade. Le document présenté désormais correspond ainsi au PPI du mandat. Il indique enfin que ce document pourra faire l'objet d'ajustements avant l'adoption du budget et rappelle que le PPI est présenté chaque année à l'occasion du DOB.

R. TATOUD demande si le PPI et le budget primitif sont deux documents directement liés.

O. GUICHARD rappelle que le PPI n'est pas directement rattaché au budget primitif. Il précise qu'il s'agit d'un document d'information et d'orientation permettant de définir la trajectoire budgétaire de la collectivité.

R. TATOUD demande si pour le budget 2026 il s'agira des chiffres présentés dans le PPI.

A. SANCHEZ répond que le budget 2026 a déjà été voté en février 2026.

R. TATOUD rétorque que le budget voté est le budget primitif.

A. SANCHEZ explique que c'est la dénomination du budget, le budget primitif étant le budget d'origine. Il n'y a pas d'autres budget qui sera voté.

R. TATOUD s'agissant des mobilités douces, relève que Pays de Gex Agglo prévoit un investissement de 4,6 millions d'euros pour la liaison entre Gex et Ferney-Voltaire. Il s'interroge sur l'existence éventuelle d'une participation financière de la commune d'Ornex pour la portion située sur son territoire.

O. GUICHARD précise qu'il s'agit d'infrastructures distinctes. Il indique que certaines opérations, comme la véloroute Gex-Ferney-Voltaire, sont intégralement prises en charge par l'Agglomération, sans coût pour la commune, et rappelle que ce projet était suivi par M. Jean-François Obez.

Il rappelle cependant que les aménagements de voies cyclables relèvent de la compétence des communes et sont, à ce titre, financés par celles-ci. Il souligne que le maillage développé depuis plusieurs années par la commune d'Ornex, de manière précoce à l'échelle départementale, a été réalisé avec très peu de subventions.

M. CHALENDAR aimerait savoir si le PPI peut intégrer les montants des subventions que la commune pourrait percevoir.

O. GUICHARD indique que le PPI présenté constitue une première approche, telle qu'évoquée en commission des finances. Il précise que ce document doit être mis en perspective avec les capacités d'autofinancement de la commune ainsi qu'avec les subventions susceptibles d'être obtenues.

Il rappelle que certains projets, comme celui de l'école, bénéficient de financements, tandis que d'autres, à l'instar des aménagements liés à la maison de santé, font l'objet de demandes de subventions à ce stade sans garantie d'obtention.

Il souligne que le PPI a aussi pour objectif d'alerter sur les coûts réels des opérations, notamment en ce qui concerne l'aménagement de l'interface entre la maison de santé et la RD1005, estimé à 800 000 euros. Il invite ainsi à la prudence quant à l'hypothèse d'un financement intégral par des partenaires extérieurs, en rappelant que, à défaut de subventions, la charge financière incomberait à la commune.

A. SANCHEZ précise que le PPI n'est pas élaboré sans réflexion préalable sur ses modalités de financement. Il indique que la commune s'appuie sur un outil de simulation permettant d'ajuster les dépenses prévisionnelles.

Il fait remarquer que, forte de son expérience, la collectivité est en mesure d'identifier les financeurs potentiels et d'estimer les niveaux de subventions mobilisables selon les projets. Un plan de financement est ainsi établi pour chaque opération.

Il ajoute qu'un tableau de suivi spécifique permet, année après année, de comparer les prévisions aux subventions effectivement obtenues. Cet outil constitue un indicateur de pilotage permettant d'apprécier la soutenabilité financière des projets et d'ajuster, le cas échéant, les hypothèses retenues.

Ces informations seront présentées en commission finances, pour la préparation du budget 2027.

O. GUICHARD indique que le plan pluriannuel d'investissement fera l'objet d'un nouvel examen approfondi dans le cadre de la préparation du budget 2027.

S'agissant de la dette communale, O. GUICHARD précise que la situation demeure maîtrisée. Il indique que, compte tenu d'éventuelles acquisitions patrimoniales, le mandat en cours présente un caractère particulier, la commune maintenant un niveau d'endettement élevé, mais comparable à la moyenne du Pays de Gex, de l'ordre de 1 700 euros par habitant.

Il précise qu'en l'absence de nouvelles acquisitions patrimoniales, la dette devrait mécaniquement diminuer de manière significative au cours du prochain mandat. La réalisation de telles acquisitions impliquerait néanmoins des arbitrages et conduirait à un ajustement des capacités d'investissement pour le mandat suivant.

Il rappelle l'importance de certaines opportunités patrimoniales, tout en appelant à une position partagée sur ces enjeux.

O. GUICHARD n'a pas de doute sur le fait qu'une vision plus précise des finances communales puisse se faire jour à partir d'octobre, la majorité des dépenses étant alors engagée et les perspectives de subventions plus lisibles.

Il précise que ces éléments permettront d'esquisser les projections nécessaires à l'élaboration du budget 2027 et à l'étalement des opérations inscrites au PPI.

Il ajoute que les années 2027, 2028 et 2029 figurent dans le PPI à titre indicatif, mais que certaines opérations pourront être reportées en année N+2 ou N+3 si les capacités financières de la commune ne permettent pas leur réalisation à la date initialement prévue.

5. Finances – Décision modificative n°1 du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable ;

Vu la délibération n° D 2026 26 02 002 du 26 février approuvant le budget primitif 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires et concerneront les deux sections, fonctionnement et investissement. La commission Finances réunie le 4 juin 2026 a validé l'ensemble des mouvements de crédit présentés ci-dessous.

CONSIDÉRANT :

Qu'en section de fonctionnement, il convient d'annuler des titres émis sur exercices antérieurs pour un montant de +20 000 €, comme indiqué dans l'article : « 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs ». Ces titres concernent la refacturation des travaux d'entretien des années 2023 et 2024, de la zone économique de la Maladière à Pays de Gex Agglo, par la commune d'Ornex.

Que cette dépense est compensée par un remboursement de frais du GFP de rattachement pour un montant équivalent, mentionné dans l'article : « 70876 – Remboursement de frais par le GFP de rattachement » de +20 000 € ;

Dans le cadre de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien, la commune d'Ornex doit intégrer un résultat de fonctionnement et doit ainsi constater une recette de +50 417,56 € sur l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté. Cette recette est compensée par une inscription en dépenses au chapitre 67, à l'article « 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs » pour la somme de +50 417,56 €.

Par ailleurs, l'intégration du déficit de la section d'investissement résultant de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien, doit être financée par le biais du compte « 1068 – Affectation en réserve » à hauteur de -10 926,06 €. Ainsi, le compte « 002 – Résultat de fonctionnement reporté » est diminué de la même somme soit - 10 926,06 €. Afin de maintenir l'équilibre du budget, le compte « 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs » est lui aussi diminué de 10 926,06 €.

Qu'en section d'investissement, plusieurs ajustements sont nécessaires pour tenir compte de l'avancement des opérations de travaux, **en dépenses** :

- L'inscription de 1 850 000 € pour l'opération *Ferme de la Courterée* (article 21318 - Autres bâtiments publics) ;
- L'ajustement de 10 000 € pour l'opération *Sur Vessy* (article 2312 - Agencements et aménagements de terrains en cours) ;
- L'inscription de 5 000 € pour l'opération *École Arc-en-Ciel* (article 21351 - Installations générales des constructions) ;
- L'inscription de 5 000 € pour l'opération *Salle René Lavergne* (article 2313 - Constructions) ;
- Une écriture de neutralisation hors opération de - 1 870 000 € sur l'article 2111 - Terrains nus, telle que figurant dans l'article : « 2111 - terrains nus -1 870 000 € » ;

En recettes d'investissement, l'incidence de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien sur les comptes de la commune d'Ornex se traduit par l'intégration du résultat d'investissement et doit ainsi constater une recette négative de 10 926,06 € sur l'article 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté. Cette recette positive est compensée par une augmentation des recettes d'investissement, à l'article 1068 (chapitre 10) de 10 926,06 €.

J. HERVO constate une différence entre l'estimation évoqué pour la ferme de 1 625 000 €, et le montant indiqué ici pour une inscription de 1 850 000 €, et souhaite savoir à quoi correspond cette différence, s'il s'agit de frais notamment des frais de notaire.

O. GUICHARD lui confirme en effet que la commune aura à payer des frais de notaire et des taxes pour cette acquisition, d'où cette différence. La somme intègre aussi les travaux d'urgence qui devront être entrepris.

Il ajoute qu'il sera sans doute nécessaire, dès l'année prochaine, de provisionner une somme plus importante que celle initialement envisagée dans le PPI. Il précise que ce point devra être examiné avec la commission travaux, afin d'arbitrer entre une ouverture immédiate du site, sans prise en compte des réseaux, ou la réalisation dès 2027 des travaux nécessaires sur les réseaux du bâtiment, afin d'éviter d'avoir à reprendre ultérieurement l'ensemble des aménagements.

CONSIDÉRANT :

- Que ces mouvements n'ont pas d'incidence sur l'équilibre global du budget, les dépenses et recettes étant ajustées à due concurrence ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 au budget primitif 2026 telle que proposée ci-dessous ;

Article 1 – Section de fonctionnement

Les crédits sont modifiés comme suit :

Nature	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+20 000,00 €
Dépenses	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-10 926,06 €
Dépenses	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+50 417,56 €
TOTAL				+59 491,50 €
Recettes	70	70876	Remboursement de frais par GFP de rattachement	+20 000,00 €
Recettes	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-10 926,06 €
Recettes	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	+50 417,56 €
TOTAL				+59 491,50 €

Article 2 – Section d'investissement

Les crédits sont ajustés comme suit :

Nature	Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	Opération 74 – Ferme de la Courterée	21	21318	Autres bâtiments publics	+1 850 000,00 €
Dépenses	Opération 46 – Sur Vessy	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	+10 000,00 €
Dépenses	Opération 32 – École Arc-en-Ciel	21	21351	Installations générales des constructions	+5 000,00 €
Dépenses	Opération 73 – Salle René Lavergne	23	2313	Constructions	+5 000,00 €
Dépenses	Hors opération	21	2111	Terrains nus	-1 870 000,00 €
TOTAL					0,00 €
Recettes	Hors opération	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-10 926,06 €
Recettes	Hors opération	10	1068	Affectation en réserve	+10 926,06 €
TOTAL					0,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

6. Finances – Attribution de subventions aux associations

Après avis de la commission Enfance et Jeunesse du 1^{er} juin 2026 et sur proposition de la commission Finances lors de sa séance du 11 mai 2026, les sous des écoles des Bois et Arc-en-Ciel ont sollicité la commune pour des demandes de subvention.

Pour rappel, le budget 2026 alloué aux subventions aux associations s'élève à 85 000 €. La répartition des subventions a été présentée au conseil municipal lors de sa séance du 18 mai 2026. Pour rappel, le volume de subventions déjà accordées atteint 81 405 € avant attribution des 3 subventions ci-dessous présentées. In fine, le montant total des subventions atteindra 88 175 €.

Le dépassement budgétaire de 3 175 € sera compensé par l'enveloppe des participations financières dédiée aux écoles privées, laquelle n'a pas été entièrement consommée.

Le tableau récapitulatif des subventions octroyées se présente comme suit :

Associations	Thématique	Décision 2026
<i>Sou de l'école des Bois</i>	<i>Enfance</i>	3 390 €
<i>Sou de l'école Arc en Ciel</i>	<i>Enfance</i>	2 880 €
<i>Les Chats Trappés</i>	<i>Divers</i>	500 €
Total		6 770 €

J. HERVO souhaite rappeler comme cela avait été évoqué en commission finances qu'il serait bien de mettre en place une grille d'attribution concernant les subventions aux associations, qui pourrait être élaborée lors de groupe de travail.

O. GUICHARD répond y être favorable, d'autant qu'un important travail a déjà été mené concernant l'attribution des subventions aux associations sportives. Il précise que, pour d'autres associations disposant d'une trésorerie importante, des échanges pourront éventuellement être engagés afin d'adapter le montant des aides. Il ajoute que cette proposition est retenue pour l'automne.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus

7. Patrimoine - Acquisition de la ferme de la Courterée appartenant à Monsieur Joseph DUNAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° 2025-01281-84293 en date du 08 janvier 2026,

Vu l'offre de vente présentée par M. Joseph DUNAND en date du 7 avril 2026 aux conditions fixées par les Domaines,

Vu le plan cadastral et la désignation du bien ci-après décrite,

Vu l'avis de la commission finances du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la commission aménagement du 11 juin 2026,

Considérant que la commune souhaite se porter acquéreur à l'amiable de la propriété située 167 rue de Genève à Ornex, cadastrée section AN40 et AN41, d'une superficie totale de 6 980m² ;

Considérant que ce bien comprend une maison d'habitation ancienne, de dépendances agricoles sur un terrain en partie occupé par un verger ;

Considérant l'OAP « Cœur de Village » du PLUIH ;

Considérant que le bien est libre de toute occupation ;

Considérant que l'avis du Pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale du bien à 1 625 000 € hors taxe et hors droits ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt communal, notamment en vue de la protection du verger et de la maîtrise foncière du secteur au regard du plan d'aménagement du quartier des charbonnières établis en juin 2019 ;

Monsieur le Maire propose d'acquérir la ferme de la Courterée, dans la perspective probable d'en faire un équipement culturel, un tiers lieu ouvert aux ornésiens. Situé au centre bourg, à proximité des équipements publics (mairie, école, espace jeune, collège, gymnase, gendarmerie et de la place Jean-François OBEZ), cet équipement historique de la commune, avec son grand verger, protégé au PLUiH, permettra par son acquisition, le développement d'un projet environnemental, culturel et festif. Le parc pourrait être ouvert à la population à court ou moyen terme, et la valorisation du bâtiment pourra être faite, à plus long terme, après une étude des besoins, avec la participation des élus, des acteurs associatifs, culturels et des habitants. Pour ce faire, la commune s'appuiera sur un bureau d'étude spécialisé.

O. GUICHARD rappelle qu'au moment des premières esquisses du PADD, document préalable à l'approbation du PLUiH, il s'était rapproché de M. Joseph DUNAND afin d'évoquer l'avenir de sa ferme. Il indique que le propriétaire s'était montré très attaché à la préservation de cet héritage familial.

Il précise qu'il n'était pas envisageable, à l'époque, que l'ancienne municipalité prenne une décision de cette nature avant les élections, d'autant que M. Dunand n'avait pas encore donné son accord. Il ajoute que la commune a attendu les élections, comme cela a été le cas aussi pour le choix de l'architecte de l'école, afin que la nouvelle équipe puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur ce projet.

Il indique qu'aujourd'hui M. DUNAND a fait savoir qu'il souhaitait vendre, tout en exprimant une certaine inquiétude face aux sollicitations répétées des promoteurs immobiliers. Il rappelle que le propriétaire, âgé de 94 ans, rencontre des problèmes de santé et demeure très attaché à sa maison ainsi qu'à son verger, qu'il a lui-même exploité en tant qu'horticulteur de métier.

O. GUICHARD précise qu'il a alors proposé de saisir le service des Domaines afin qu'une estimation soit réalisée dans le cadre de la procédure habituelle. L'estimation a fixé la valeur du bien à 1 625 000 euros, dont environ 285 000 euros pour la ferme, le reste correspondant aux terrains, une partie de ceux-ci étant située en zone constructible.

Il souligne que, faute d'acquisition par la commune, le propriétaire serait libre de vendre à un promoteur immobilier, avec un risque de transformation du bâtiment en appartements et d'extension en direction de l'allée de la Courterée.

Il ajoute que la procédure s'est déroulée rapidement, M. DUNAND ayant indiqué être en accord avec l'estimation des Domaines, ce qui a permis d'organiser une visite sur site au mois de mai.

Il invite les élus ayant pu se rendre sur place à faire part de leurs observations sur les lieux.

C. BIOLAY explique avoir été agréablement surprise par le site, qu'elle ne s'attendait pas à découvrir un tel parc. Elle souligne également le calme qui y règne malgré la proximité de la RD 1005, précisant qu'aucune nuisance sonore n'est perceptible sur place, les arbres semblant assurer une bonne protection. Elle estime enfin que ce site pourrait donner lieu à un projet intéressant, avec de nombreuses possibilités.

O. GUICHARD indique, à titre personnel, avoir été particulièrement sensible au caractère bucolique et remarquable du site, situé en plein cœur d'Ornex, ainsi qu'au verger planté par M. Joseph DUNANE avec des variétés anciennes.

Concernant les coûts, il indique qu'il convient de distinguer, d'une part, les enjeux liés à l'investissement et, d'autre part, ceux relatifs au fonctionnement et à la gestion des lieux.

Il précise que l'emprise foncière représente environ 8 000 m² et qu'elle comprend un verger, lequel constitue un atout environnemental important.

Il souligne que ce type de parc, avec verger, diffère d'autres aménagements, tels que le parc de l'Allée de la Tire à Ferney, qui relève d'un autre modèle. Il indique qu'un tel espace nécessite néanmoins un entretien régulier et des moyens humains pour la tonte et l'entretien des abords.

Il indique que, s'il existe plusieurs tiers-lieux dans la région genevoise, il n'en existe actuellement aucun dans le Pays de Gex. Il rappelle qu'un tiers-lieu constitue un espace répondant à de nouvelles formes de sociabilité, aujourd'hui absentes de l'offre proposée par les collectivités du territoire.

Il précise qu'un tel projet pourrait s'inscrire dans le parc, dont une partie, d'environ 4 000 à 6 000 m², serait conservée en verger et ne nécessiterait qu'un entretien limité, tandis que le reste serait aménagé pour les habitants, avec des espaces de fraîcheur, des jeux pour enfants, des bancs et différents équipements. Il insiste sur le fait que ce schéma permettrait de maîtriser les coûts de fonctionnement et d'envisager une ouverture dans des délais relativement courts, avec une échéance envisagée en 2028.

Il fait part, en second lieu, de la nécessité d'engager une étude de structure et de sécurité concernant la ferme. Il précise qu'une ouverture du jardin au public ne pourra être envisagée si des désordres structurels sont constatés (dégradation des tôles, des poutres, ou risques d'effondrement). À ce stade, il rappelle que cette étude n'est pas prévue dans le PPI.

En complément de l'étude structurelle, il conviendra de réaliser une analyse des réseaux et des équipements (fluides, eau, assainissement, électricité), avant d'envisager les modalités de valorisation du site.

Il décrit l'organisation du bâti, composé d'une longère avec une partie habitation, de travées permettant l'entreposage et la circulation, ainsi que des étables et des dépendances construits au fil du temps selon les besoins.

Il insiste sur le caractère modulaire de l'ensemble, historiquement développé par ajouts successifs. Cette configuration permet d'envisager des extensions ou des aménagements progressifs, adaptés aux besoins de la collectivité, sans nécessiter des investissements excessifs.

Il fait part d'exemples comparables, notamment à Sucy-en-Brie, où un centre culturel a été aménagé dans un bâtiment du même type. Il rappelle que les aménagements en ossature bois, notamment en hauteur, présentent des coûts généralement inférieurs à ceux d'une réhabilitation patrimoniale lourde. La réhabilitation complète de la ferme de Sucy-en-Brie a coûté environ 3 millions d'euros.

En conclusion, O. GUICHARD propose, sous réserve de l'accord du conseil, de s'appuyer sur un cabinet d'étude spécialisé afin de définir précisément les usages et les orientations du projet pour ce site.

R. TATOUD intervient pour demander si au regard des éléments évoqués, notamment les risques liés à l'état du bâtiment, aucune opération de rénovation n'est à ce stade prévue au PPI.

O. GUICHARD précise que l'inscription éventuelle de ce projet au PPI pourrait intervenir à l'horizon 2032. Il indique que, compte tenu du calendrier électoral (présidentielles) et de la durée du mandat, une marge de manœuvre pourrait exister pour engager une première phase de transformation, sous réserve des capacités financières, des conclusions des études à venir et des orientations retenues par la collectivité. Cette phase pourrait inclure l'ouverture partielle du site au public, si le mode opératoire proposé est jugé satisfaisant.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la commune de l'ensemble immobilier de la propriété située 167 rue de Genève à Ornex, cadastrée section AN40 et AN41, d'une superficie totale de 6 980m² ;
- **AUTORISE** l'acquisition du bien au prix de 1 625 000 € (un million six cent vingt-cinq euros), sous réserve de l'accord définitif des parties et de la signature de l'acte authentique ;
- **DIT** que les frais d'acte, droits et honoraires liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

8. Ressources humaines – Attribution d'une indemnité de stage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame Farah MAHMUDLU a effectué un stage au sein des services d'Ornex pour une durée de deux mois, du 20 avril au 19 juin 2026.

Compte-tenu de son profil, de ses compétences, aptitudes et intérêts pour la communication, elle a effectué son stage auprès de la direction de la communication à Ornex. Elle a pu aider le service sur la communication de la collectivité, notamment sur les réseaux sociaux. Elle a en particulier travaillé sur le projet des échappées d'Ornex, projet initié par la collectivité lors de sa réflexion sur son identité, avant de changer son logo.

Ce travail sur les échappées a consisté à tracer les grandes lignes de la matérialisation de parcours thématiques (Nature, Patrimoine, Grands Paysages) que les promeneurs peuvent emprunter de part et d'autre de la RD 1005.

Afin de remercier Farah MAHMUDLU pour le travail intéressant et qualitatif qu'elle a effectué pour la collectivité et qui permettra aux élus et aux services de continuer de travailler et mettre en œuvre les échappées d'Ornex dans les mois et années qui viennent, il est proposé de lui attribuer une indemnité de stage de 1 500 € nets pour les deux mois de stage.

M. CICCIOÙ fait remarquer l'implication importante de Farah, indiquant qu'au-delà de son travail sur les Échappées, elle a également pris en charge de nombreuses autres missions, notamment liées aux publications sur les réseaux sociaux, sans compter son temps. Elle ajoute que le recours à un cabinet privé pour la réalisation de cette étude concernant les Échappées aurait engendré un coût nettement supérieur pour la commune.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** une indemnité de stage de 1500 € à Madame Farah MAHMUDLU
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

9. Ressources humaines – Création de deux postes en contrat d'apprentissage

Service enfance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'apprenti pour le service enfance de la collectivité. L'apprenti préparera un diplôme de BPJEPS Loisirs tout public et sa formation durera une année.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'apprenti pour le service technique de la collectivité. L'apprenti préparera un diplôme de CAP en espaces verts et sa formation durera une année.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'opportunité de recourir au contrat d'apprentissage, après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour les services municipaux de la commune d'Ornex.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Enfance
Fonctions de l'apprenti	Animateur (trice)
Diplôme préparé	BPJEPS loisirs tout public
Durée de la formation	1 an

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Technique
Fonctions de l'apprenti	Agent des espaces verts
Diplôme préparé	CAP espaces verts
Durée de la formation	1 an

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

10. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Service enfance

ATSEM

Afin de permettre le recrutement d'un ATSEM et de permettre à un agent titulaire de postuler sur un poste actuellement occupé par un agent contractuel, il convient d'ouvrir un poste d'ATSEM à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32H à compter du 24 août 2026 sur tous les grades de la filière socio-médicale ainsi que sur les grades de la filière animation.

Agents responsables de la restauration collective

L'agent, actuellement responsable de la restauration scolaire sur l'une des écoles communales, va évoluer sur un autre poste au sein de la collectivité.

Afin de procéder à son remplacement à la cantine, il convient d'ouvrir son poste sur de nouveaux grades, dans la filière technique : adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, 35 heures hebdomadaires.

J. HERVO souhaite connaître l'état d'avancement du recrutement pour le poste de policier municipal.

C. BIOLAY indique que la Directrice générale des services a eu un entretien en visioconférence avec un candidat et qu'un entretien in presencia est prévu au mois de juillet avec cette personne. À ce jour, aucune décision n'a encore été prise concernant ce recrutement.

O. GUICHARD précise qu'il s'agit d'un véritable enjeu pour la police municipale et que la commune devra engager une réflexion de fond. Il souligne que, pour attirer des candidats, il faudra sans doute adapter l'offre.

C. BIOLAY ajoute que la publication du poste a été complétée par l'ajout d'un logement de fonction, en raison des nécessités de service et des astreintes. Elle rappelle toutefois que les policiers municipaux sont rares, ce qui rend le recrutement difficile.

M. CHALENDAR précise qu'au total 17 postes de policiers municipaux sont ouverts dans le Pays de Gex.

R. TATOUD demande comment la commune d'Ornex se situe par rapport aux autres communes et s'interroge sur le caractère compétitif de son offre de recrutement.

C. BIOLAY précise qu'en matière de rémunération, la commune s'inscrit dans les grilles statutaires et tente, dans la mesure du possible, de se positionner au mieux. Elle rappelle que la spécificité de la mairie d'Ornex réside dans le niveau d'activité attendu des policiers municipaux, ce qui peut constituer un frein pour certains candidats. Elle ajoute qu'un candidat reçu en entretien a finalement décliné la proposition, en raison de la charge de travail annoncée.

I. GOUDET précise que le nombre de policiers municipaux disponibles sur le marché de l'emploi est insuffisant et qu'il existe davantage de collectivités en recherche que de candidats disponibles. Aussi il semble que l'État prévoit de revoir à la hausse le nombre de postes ouverts lors des concours, mais que le décalage entre l'offre et la demande persistera encore pendant un certain temps. Il en résulte que certaines collectivités ne parviennent pas à pourvoir leurs effectifs de police municipale.

C. BIOLAY précise que les deux ASVP qui ont été recrutés en début d'année, souhaitent s'inscrire au concours de policier municipal. Cette évolution pourrait, à terme et en cas de réussite au concours, permettre de renforcer les effectifs de police municipale d'Ornex. C'est notamment dans cette perspective qu'ils ont été recrutés.

R. TATOUD souligne la nécessité de veiller à l'équilibre des niveaux de rémunération afin d'éviter qu'un agent nouvellement recruté ne bénéficie d'un salaire supérieur à celui des agents déjà en poste.

C. BIOLAY assure qu'à Ornex, la commune veille à maintenir un équilibre dans les niveaux de rémunération afin d'éviter toute incohérence.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32 h 00 hebdomadaire à partir du 24 août 2026,
- **CRÉE** un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 32 h 00 hebdomadaire à partir du 24 août 2026,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à 32 h 00 hebdomadaire à partir du 24 août 2026,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 32 h 00 hebdomadaire à partir du 24 août 2026,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 32 h 00 hebdomadaire à partir du 24 août 2026,
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 h 00 hebdomadaire à partir du 24 août 2026,
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 h 00 hebdomadaire à partir du 24 août 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

11. Enfance - Adoption du nouveau règlement intérieur du service enfance pour l'année 2026/2027

Le règlement intérieur actuellement en vigueur encadre les modalités de fonctionnement des services périscolaires, de l'accueil de loisirs, de la restauration scolaire et du transport scolaire.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins des familles, des pratiques professionnelles et du cadre réglementaire applicable aux accueils collectifs de mineurs, il est proposé de procéder à une refonte complète de ce document et d'adopter un nouveau règlement intérieur du Service Enfance.

Cette nouvelle version vise notamment à :

- harmoniser et clarifier les règles applicables à l'ensemble des services Enfance de la commune ;
- renforcer l'information des familles sur les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation et de facturation ;
- préciser les conditions d'accueil des enfants présentant des besoins spécifiques ou bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- intégrer les dispositions relatives à l'inclusion, à la santé, à la sécurité et à la protection des données personnelles (RGPD) ;

- actualiser les règles de fonctionnement des différents services au regard de leur organisation actuelle ;
- mieux définir les droits et obligations respectifs des familles, des enfants et de la collectivité.

Le règlement s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la commune et rappelle que les accueils de loisirs sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), conformément à la réglementation applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Le projet de règlement a été présenté et validé par la Commission Enfance, Jeunesse et Écoles réunie le 1^{er} juin 2026.

R. TATOUD s'interroge si, au vue de l'actualité nationale concernant les animateurs, le règlement intérieur du service enfance est adapté.

C. BIOLAY précise qu'une formation spécifique sera proposée à tous les animateurs dès la rentrée, afin de les sensibiliser sur ce sujet spécifique. Dans le but que tous les animateurs puissent être à même d'identifier une situation suspecte.

L. FEDRIGO indique qu'il est important de donner des responsabilités aussi à certains animateurs, en rappelant toutefois qu'ils ne sont pas des éducateurs spécialisés. Il est rappelé que des formations doivent être mises en place et qu'un accompagnement étroit est assuré, en relation notamment avec Cathy BIOLAY, Isabelle GOUDET et le directeur de la jeunesse en France. Une vigilance particulière est également apportée dans les échanges avec les familles. Le règlement intérieur apparaît ainsi particulièrement encadré. Il a vocation à sécuriser les familles, à accompagner l'enfant dans son éducation et son développement, en lien avec le PEDT, et à protéger également la collectivité dans le cadre d'éventuels contentieux avec les familles. L'ensemble des modalités applicables, tant aux animateurs qu'aux enfants, y est précisément détaillé.

O. GUICHARD ajoute que concernant le personnel communal, sur les dix dernières années, deux cas de comportements inadaptés ont été signalés, lesquels ont donné lieu à des mises à pied immédiates. Il rappelle que, malgré les contrôles, certaines situations peuvent échapper à la vigilance, comme l'illustrent des faits survenus à Paris. Il souligne que l'on n'est jamais totalement à l'abri de telles dérives. Il remercie Linda FEDRIGO et Alex BOUCHARLAT pour le travail accompli, ainsi que l'ensemble des services et la Directrice générale des services, particulièrement vigilants sur ces questions. Il ajoute que le service des ressources humaines a toujours fait preuve de réactivité et exprime le souhait que cette vigilance soit maintenue.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Service Enfance annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

12. Foncier - Convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de canalisations souterraines – concernant la parcelle AT n°222

Les travaux de la promotion immobilière « Ligne 7 » située rue de Genève, au droit du numéro 1528, nécessitent une servitude de passage pour la canalisation électrique souterraine notifiée par ENEDIS.

Ainsi, afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

W. DELAVENNE indique qu'un renforcement du réseau a été réalisé il y a quelques années, sous le trottoir, entre le point de livraison situé au niveau de l'ancien transformateur de la rue de la Gendarmerie et la rue de l'École. Cette intervention permet de disposer d'un réseau accessible pour de nouveaux raccordements, sans nécessiter de travaux lourds de voirie. Il souligne l'intérêt d'anticiper ce type d'aménagement en amont des projets de construction.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS et tous les documents liés pour la parcelle AT n°222.

13. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} au 31 mai 2026.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant € H. T
LA COMPAGNIE DES CARTES DE CARBURANT	CARBURANT MARS	60622	731,46
ACRT BOURG	CONTRAT DE SERVICES TELEPHONIE DU 01/04/26 AU 31/03/27 MAIRIE CTM SALLE LAVERGNE ECOLES	6156	1 225,00
LE MESSENGER	ANNONCES MANIFESTATION FETE DES JEUX	6232	1 474,00
REGIE DES EAUX	EAU TENNIS 1232 RUE DE LA PLACE D ARMES CONTRAT 1018445	60611	827,47
REGIE DES EAUX	EAU 252 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017792	60611	750,40
HAKKEN MOBILITY	REMPLACEMENT ENSEMBLE COMPLET 3 POMPES DE GONFLAGE VELO POUR LES BORNES DE REPARATIONS	6068	711,50
DOUBLET	POTEAU A SANGLE LINEA NOIR SANGLE NOIRE POUR MANIFESTATIONS	6068	759,00
REXEL	PETITES FOURNITURES SALLE POLYVALENTE RENE LAVERGNE	615221	818,33
VISTALLI	ABATTAGE ET ELAGAGE DE SECURITE SUITE A LA TEMPETE BENJAMIN	615231	3 600,00

VISTALLI	ABATTAGE D UN ARBRE CASSE MISE EN SECURITE CITY STADE SUITE A TEMPETE	615231	800,00
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE AVRIL	6262	1 080,79
SALENDRE CITEOS	FOURNITURE ET POSE DE DEUX SIGNAUX CROIX GRECQUE FARECO CARREFOUR RUE DES FINS AV DE VESSY	2315	1 260,00
GONTARD FORAZ	ACHAT ET INSTALLATION RADIATEURS EXTENSION MAIRIE	2158	3 173,45
FORMASUP	FORMATION APPRENTISSAGE THOMAS WIESMANN PERIODE DU 1ER SEPT25 AU 28 FEV 26	6184	3 436,00
GEOPROCESS	INSPECTION COMPLEMENTAIRE ET MARQUAGE PIQUETAGE RESEAUX RUE PERE ADAM	2152	4 990,00
STANDBY	RENOUVELLEMENT FORFAIT 3 ANS ETALONNAGES PRESTATION ANNUELLE CINENOMETRE TJ009877	6156	1 652,00
BERGER-LEVRAULT	REGULARISATION LICENCES ORACLE E,MAGNUS	6156	1 329,22
TOTAL ENERGIES	ELECTRICITE LOT 1 C4 ECOLE DES BOIS DU 15/03 AU 14/04/2026	60612	3 276,51
SCHINDLER	REPARATION ASCENSEUR ECOLE ARC EN CIEL REMPLACEMENT AFFICHEUR	615221	670,00
WESCO	NEFLE MATERIELS ECOLE ARC EN CIEL	21841	2 964,70
BONGLET	TRAVAUX DE REPRISE DU PLAFOND DU LOGEMENT D URGENCE IMMEUBLE LE GENEVE	21321	1 627,00
NATHAN	NEFLE MOBILIER ECOLE ARC EN CIEL	21841	2 500,00
INTERPUBLI	BANDEROLES VILLAGE DES ARTISTES ET FORUM DES ASSOCIATIONS	6232	600,00
SIGNAUX GIROD	SIGNALETIQUE POTENCES PANONCEAUX ET BALISES DE RUE	2152	1 953,40
ORKAN MANAGEMENT	CHARGES 01/07/24 A 30/06/25 COTE VALLEE 1	614	644,66
CIDEM	ONDULEUR ELITE PRO SERVEUR ECOLE ARC EN CIEL	21838	909,00
MICRO CENTER	ECRAN IYYAMA PROLITE HD 100HZ AGT DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUE	21838	819,58
REGIE DES EAUX	CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE PLACE JEAN FRANCOIS OBEZ	2315	935,39
LAVERRIERE-01	MOTOMIX DEUX FUTS DE 60L	60622	565,25
LAVERRIERE-01	ACHAT D UN SOUFFLEUR ET D UNE DEBROUILLASSEUSE	21578	1 468,50
AIN BUREAU CLAS	TABLE DE REUNION SUR MESURE MOBEL LINEA ET CAISERS LOK	21848	3 553,57
TOTAL ENERGIES	ELECTRICITE LOT 1 C5 DU 01/03 AU 30/04/26	60612	3 749,90
TOTAL ENERGIES	ELECTRICITE LOT 1 C4 MAIRIE ECOLE ARC EN CIEL PLACE EGLISE DU 24/03 AU 30/04/2026	60612	2 041,82
DIT	CONTRAT ENTRETIEN CHAUDIERE GENDARMERIE ANNEE 2026	6156	3 861,00

J. HERVO remarque que le montant pour la Régie des Eaux pour les Tennis semble élevé, et se demande s'il ne s'agit pas d'une fuite.

W. DELAVENNE répond que des vérifications seront faites.

J. HERVO demande des précisions sur les causes du remplacement des trois pompes des bornes de réparation vélo, s'il s'agit d'usure ou d'acte de vandalisme.

W. DELAVENNE explique qu'il s'agit ici d'usure du raccord de connexion à la valve, le remplacement partiel n'est pas possible, ce qui nécessite le remplacement complet de la pompe.

J. HERVO s'interroge sur l'abattage de l'arbre au city stade et demande si cette intervention ne peut pas être réalisée par les services techniques municipaux plutôt que par une entreprise extérieure.

C. BIOLAY précise que les services techniques ne compte pas d'élagueur parmi leurs effectifs.

I. GOUDET précise que les travaux d'élagage requièrent une technicité spécifique nécessitant une formation adaptée, la mobilisation d'au moins deux agents formés ainsi que des équipements de sécurité importants. Elle ajoute qu'au regard des coûts (formation, équipements, recyclages et risques professionnels), le recours à un prestataire extérieur est plus avantageux pour la collectivité.

W. DELAVENNE fait remarquer que ces interventions requièrent également du matériel adapté à la diversité des situations rencontrées.

R. TATOUD demande à quoi correspond la ligne de charges versées à Orkan management

I. GOUDET explique qu'Orkan Management est le syndic de copropriété de l'appartement situé rue du Père Adam, dont la commune est propriétaire et qui est occupé par le directeur des Marmousets.

Départ de Nathalie SEPIERRE à 21h40

R. TATOUD souhaite avoir des précisions concernant l'achat de l'écran chez Micro centre, le prix lui paraissant excessif pour un seul écran.

I. GOUDET répond que cette ligne comptable concerne également d'autres matériels informatiques. Elle ajoute que le tableau, issu d'une extraction du logiciel comptable, est limité en nombre de caractères, ce qui conduit les services à en faire un résumé.

R. TATOUD demande à quoi correspondent les meubles sur mesure achetés chez Ain Bureau.

C. BIOLAY indique qu'il s'agit de l'équipement du bureau des adjoints et qu'ils sont dix à l'occuper en comptant les conseillères déléguées.

I. GOUDET précise qu'il s'agit d'une grande table faisant office de bureau commun, équipée de chargeurs intégrés, ainsi que de casiers de rangement destinés aux adjoints.

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5 000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2026 05 22 009** – Acquisition de matériel informatique au bénéfice des élus municipaux pour un montant de 6 780,00 € HT soit 8 136,00€ TTC pour l'acquisition de 11 ordinateurs portables reconditionnés ainsi que des licences informatiques associées, destinés au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués auprès de la société PEXYS.

- **DEC 2026 05 22 010** – Remplacement d'une assise de 10 m² devant l'école des Bois suite à un sinistre pour un montant de 5 790,00 € HT soit 6 948,00 € TTC auprès de la société ATECH.

- **DEC 2026 05 22 011** – Remplacement des sols souples des deux zones de jeux de la cour de l'école Arc-en-Ciel pour un montant de 7 085,72 € HT, soit 8 502,86 € TTC auprès de la société PROLUDIC.

- **DEC 2026 05 22 012** – Location d'une balayeuse aspiratrice pour un montant de 15 200,00 € HT, soit 16 720,00 € TTC auprès de la société CSP.

- **DEC 2026 05 22 013** – Remise en état des sols et des murs de quatre appartements de la gendarmerie pour un montant de 25 802,62 € HT, soit 28 382,88 € TTC auprès de la société AZ Habitat.

J. HERVO demande si la remise en état d'appartements à la gendarmerie fait suite à un sinistre.

O. GUICHARD confirme qu'il s'agit d'un sinistre et donne la parole à I. GOUDET pour plus de précisions.

I. GOUDET rappelle que la commune a perçu 30 000 € au titre de l'assurance dommages-ouvrage, initialement souscrite par le SIVOM, et reprise pour le compte de la commune. Elle précise qu'une dépense de 3 000 € est actuellement inscrite, d'autres étant à prévoir, afin de traiter des défauts de construction et un sinistre notamment dans un appartement.

QUESTIONS DIVERSES

Manifestations

M-C. ROCH indique que la fête de la musique se tiendra ce samedi 20 juin 2026 à partir de 19h00 sur la place de l'église.

Un Apéritif dinatoire, pour marquer la fin de la saison des Échappées culturelles se tiendra le Mardi 7 juillet à 18h30 Chez Brice, avec les intervenants. Il est demandé de s'inscrire pour faciliter l'organisation.

Instances

R. TATOUD informe avoir eu un échange avec Alban Sanchez concernant le règlement budgétaire et financier, qui sera présenté lors de la prochaine commission finances.

Il tient à féliciter la commission environnement d'avoir ajouté la gestion des déchets dans ses discussions, même s'il ne sait pas ce qu'il sera possible de faire pour améliorer la situation. Il estime qu'il serait peut-être envisageable de travailler avec les promoteurs sur ce point, pour éviter le laisser-faire.

J. HERVO demande s'il serait envisageable que les dates des commissions soient transmises avec un délai un peu plus long, afin de s'organiser.

I.GOUDET répond que cette disposition sera intégrée au règlement intérieur du conseil municipal, dont la révision va être engagée prochainement, afin de définir, notamment, les modalités de réunion des commissions.

Extranet

R. TATOUD demande si Isabelle GOUDET pourrait prendre le temps de lui faire une « visite guidée » de l'extranet, dans lequel il se perd un peu.

I. GOUDET lui répond par l'affirmative.

Déversement d'huile sur la chaussée

J. HERVO remercie les services techniques, la police municipale, ainsi que les services du Département, pour leur intervention rapide cet après-midi à la suite d'un déversement d'huile. Il indique avoir constaté le caractère particulièrement glissant de la chaussée avant leur intervention.

W. DELAVENNE indique qu'il s'agissait d'huile de friture usagée collectée auprès de restaurateurs. Les bidons se sont renversés dans la benne du camion qui, n'étant pas hermétique, a laissé s'écouler l'huile sur la chaussée entre Ferney-Voltaire et Gex. Les agents sont intervenus pour épandre du dispersant en quantité importante. Le Département a été sollicité pour intervenir, malgré la difficulté rencontrée pour les joindre. Les sapeurs-pompiers de Gex sont également venus en appui, notamment pour la fourniture de sacs de dispersant.

Détachement du Maire

O. GUICHARD indique que, conformément à ses engagements de campagne, il a sollicité et obtenu son détachement auprès de la collectivité qui l'employait. À compter du 25 juin au soir, il se consacrera pleinement à ses mandats municipal et communautaire.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 9 juillet 2026 à 19h30.

La séance est levée à 21h55

Le Maire
O. GUICHARD

La secrétaire de séance
C. BIOLAY